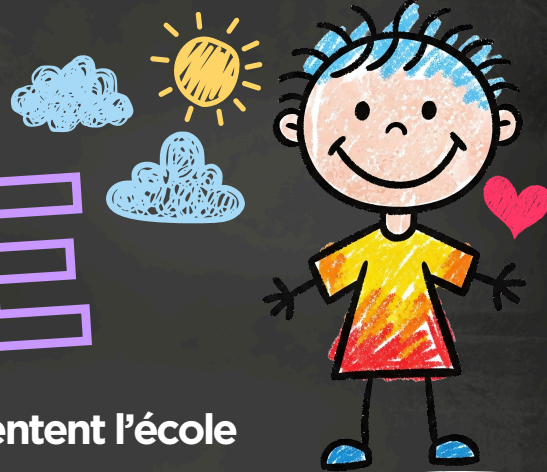


2 au 5 mars

TERRAIN DE JEUX DE LA RELÂCHE

Pour les enfants de 4 à 12 ans qui fréquentent l'école



lundi 2 mars

Patinage et chocolat chaud
Centre de loisirs Atkinson
(44, 7e rue)

20\$



mardi 3 mars

Journée cuisine & bricos
Centre de loisirs Atkinson
(44, 7e rue)

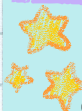
20\$



mercredi 4 mars

**Journée glissade et
construction de fort**
Centre de loisirs Atkinson
(44, 7e rue)

20\$



jeudi 5 mars



Sortie ciné-piscine!
Cinéma Lumière le matin
Piscine PBV l'après-midi

*Le cinéma inclut un popcorn

35\$

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 23 FÉVRIER

INSCRIPTION : scott.appvoila.com/fr/
INFO : loisirs@municipalitescott.com

*** Il est important de prévoir un dîner froid , des collations, une bouteille d'eau ainsi qu'un habit d'hiver complet** puisque plusieurs activités se dérouleront à l'extérieur.

**** Le service des loisirs se réserve le droit d'annuler une journée de Terrain de jeux de la relâche, si le nombre d'inscriptions est insuffisant.**



Municipalité de
Scott

2 au 5 mars

TERRAIN DE JEUX DE LA RELÂCHE

SERVICE DE GARDE

AM : 7h30 à 9h
PM : 16h à 17h30
5\$ / jour

Du lundi 2 mars au jeudi 6 mars, les enfants inscrits auront l'occasion de passer des journées remplies d'activités amusantes en compagnie de nos super animateurs. Les activités se dérouleront de 9h à 16h et un service de garde sera offert de 7h30 à 9h ainsi que de 16h à 17h30.

*Le lundi, mardi et mercredi, merci de bien vouloir prévoir l'équipement pour se rendre à la patinoire (casque, patins et bâton).

Les inscriptions se font à la journée et les coûts reliés à celles-ci sont variables (selon les activités).

PATINOIRE & ANNEAU DE GLACE

Horaire spécial relâche

10h à 16h + 18h à 21h

Annulation, remboursement et crédit

Si une activité est annulée par le Service des loisirs, le participant recevra un remboursement complet.

Lorsqu'un participant annule son inscription avant le 2 mars 2026 un remboursement sera effectué, moins des frais administratifs de 15 %.

Si vous annulez après le 2 mars 2026, vous ne serez pas remboursé.

Si une inscription est annulée par le Service des loisirs pour des raisons disciplinaires, aucun remboursement ne sera effectué.

Tout remboursement de moins de 20 \$ sera versé sous forme de crédit dans le dossier loisirs.

Tout crédit doit être utilisé dans un délai de deux (2) ans suivant sa date d'émission. Passé ce délai, le crédit deviendra nul.

Sur demande du participant, un remboursement peut être accordé pour tout montant supérieur à 20 \$.

Le coût d'inscription doit être acquitté en totalité pour participer à l'activité.

Le paiement se fait par carte de crédit, au moment de l'inscription. Si la transaction est refusée, des frais de 30\$ seront facturés.

Le tarif non-résident correspond à une majoration de 50 % appliquée uniquement au coût à la journée.



Municipalité de
Scott